

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2020

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Josette MUGRON

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Monsieur Marc BRESSON, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Madame Jeanne RAYNE, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Noël SERAL, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Rémi VILLENEUVE, Madame Sylvie PANCHOUT

Excusés :

Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Monsieur Marcel ALONSO, Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Bernard RAFFIN, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Christian SALVADOR, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Madame Françoise MERY

Représentés :

Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT par Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON

Ordre du jour:

- ◆ Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Principal
- ◆ Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget ZAE LAFON DE MEDOUC
- ◆ Vote du Compte Administratif - Budget Principal
- ◆ Vote du Compte Administratif - Budget ZAE LAFON DE MEDOUC
- ◆ Affectation des résultats - Budget Principal
- ◆ Affectation des résultats - Budget ZAE LAFON DE MEDOUC
- ◆ Subventions aux associations
- ◆ Travaux prévisionnels - Exercice 2020
- ◆ Durée d'amortissement
- ◆ Mission Locale - Protocole d'accord 2020
- ◆ Avenant n°1 relatif à la modification des honoraires du Maître d'Oeuvre Christian PRADAL Architecte DPLG, dans le cadre du marché pour le réaménagement d'un bâtiment existant - Création d'un local de stockage et d'une salle d'activités / repas
- ◆ Modification de la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés incluant les établissements publics locaux dans le cadre de la mutualisation

- ◆ Projet SAGE Dropt
- ◆ Création d'un poste de Rédacteur Territorial
- ◆ Questions diverses

DELIBERATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine DORPE, DGS, pour la présentation des comptes administratifs. Des documents synthétiques et des focus sont présentés.

Monsieur Samuel MESTRE demande pourquoi le poste énergie et notamment l'électricité de la piscine est en hausse.

Réponse de Francis Lapeyre : depuis l'ouverture de l'établissement et jusqu'en 2019, les factures correspondaient à des estimations. Un relevé a été effectué courant 2019 sur une base réelle de consommation. Par ailleurs, Monsieur Francis LAPEYRE ajoute que la piscine a ouvert deux mois de plus cette année pour accueillir les élèves du collège, en juin et en septembre. Monsieur le Président indique que l'école maternelle a fait la même demande d'où une amplitude d'ouverture plus grande. Il encourage tous les établissements scolaires du territoire à utiliser cet équipement intercommunal.

Monsieur Samuel MESTRE souhaite revenir sur la hausse de la masse salariale et demande une précision sur l'écart de 90 000€ entre les chiffres présentés et ceux de la page 30 du document envoyé au compte 64.

Réponse de Sandrine DORPE : l'écart est dû au coût des assurances statutaires ainsi que le CNAS et les visites médicales qui n'ont pas été inclus dans l'analyse de la masse salariale présentée en annexe.

Samuel MESTRE ajoute qu'il serait pertinent de rajouter ses coûts afin que les chiffres soient identiques.

Samuel MESTRE demande le nombre d'équivalent temps plein (ETP) à l'année. Réponse : 59 agents.

Madame Josette MUGRON salue le travail « de dentelle » effectué et présenté.

Monsieur Daniel BARBE prend la parole afin de préciser que sur les 154 000€ votés en DM, seulement 106 000 € ont été utilisés. Il précise que cela correspond à 40 000€ de hausse de salaire liés au retour au mercredi complet, à 20 000€ de RIFSEEP et 46 000€ d'assurances statutaires.

Monsieur le Président indique que c'est la présentation qui en avait été faite au moment du vote de la DM (Décision Modificative budgétaire).

Monsieur Samuel MESTRE indique la frustration d'avoir eu à voter une telle DM en raison de non prévision au budget initial. Monsieur Daniel BARBE ajoute qu'il ne s'agit de condamner personne.

Monsieur le Président invite les élus qui souhaitent des précisions sur le personnel, les absences du personnel à consulter le bilan social de la collectivité disponible sur demande.

Monsieur Daniel BARBE conclut à la suite de la présentation du coût des séjours en précisant qu'il va être difficile de diminuer de nouveau le budget de l'Enfance Jeunesse et des séjours.

Monsieur le Président revient sur la participation des partenaires institutionnels avec, notamment, une évaluation de la PSO/PSEJ surévaluée en 2017 lors de la fusion d'où un trop perçu en 2018 suivi d'une réfaction et une prise en compte des bases réelles seulement en 2019.

Monsieur Samuel MESTRE demande à Daniel BARBE pourquoi le nombre d'heures facturées varient autant dans les ALSH.

Réponse de Daniel BARBE : plus d'enfants sont accueillis donc des besoins en personnel plus important. Il ajoute que les prochains élus devront se prononcer sur le futur fonctionnement et notamment le choix de mettre en place des seuils pour décider d'accueillir les enfants en fonction des taux d'encadrement ou de continuer à accueillir dans la limite des capacités maximum autorisées, avec le risque de devoir embaucher une personne de plus pour 1 enfant de plus accueilli.

Monsieur Colin SHERIFFS pose une question au sujet du solde négatif du SICTOM.

Réponse de Madame Josette MUGRON : il doit s'agir d'impayés et les impayés peuvent être réduits pour partie par la mise en place du prélèvement.

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite avoir plus d'information à ce sujet et se rapprochera des services.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2020 011)

Considérant la gestion 2019 exercée par le comptable, Madame Sylvia FUMARD, au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - ZAE LAFON DE MEDOUC (DEL 2020_012)

Considérant la gestion 2019 exercée par le comptable, Madame Sylvia FUMARD au cours de l'exercice considéré ;

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres et de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Receveur Municipal constatés à la clôture de l'exercice sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif – budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2020_013)

Le Président quitte le conseil communautaire et en confie la présidence à Madame Jeanne RAYNE, maire de MARTRES et doyenne de séance.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	6 648 478.77 €
Recettes de fonctionnement	8 033 831.78 €
Résultat comptable de l'exercice 2019	1 385 353.01 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 690 621.32 €
Résultat définitif à reporter au BP 2020	4 075 974.33 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	3 163 555.77 €
Recettes d'investissement	350 607.61 €
Résultat comptable de l'exercice 2019	- 2 812 948.16 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	2 063 485.62 €
Résultat cumulé	- 749 462.54 €
Restes à réaliser	
Dépenses	947 200.00 €
Recettes	319 900.00 €
Résultat définitif 2020	- 1 376 762.54 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ZAE LAFON DE MEDOUC (DEL 2020 014)

Sous la présidence de séance de Madame Jeanne RAYNE,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – Zone d'Activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	167 870.33 €
Recettes de fonctionnement	447 768.77 €
Résultat comptable de l'exercice 2019	279 898.44 €
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	139 070.18 €
Résultat à reporter au BP 2020	140 828.26 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	418 558.68 €
Recettes d'investissement	156 202.47 €
Résultat comptable de l'exercice 2019	- 262 356.21 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés	19 940.29 €
Résultat à reporter au BP 2020	- 242 415.92 €

CONSTATE aussi bien par la comptabilité, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE ET VOTE les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif annexé et résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2020 015)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 2 mars 2020,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Sections	Affectation des résultats à reprendre Budget 2020
Investissement (R001)	- 749 462.54 €
Fonctionnement (R002)	4 075 974.33 €

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2019 d'un montant de 2 699 211.79 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

- **D'AFFECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2020 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – compte R 1068 un montant de 1 376 762.54 € (749 462.54 € déficit d'investissement + 627 300 € Restes à réaliser (RAR dépenses inv 947 200 € - RAR recettes inv 319 900 €)) ;

- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de l'exercice 2019 d'un montant de 749 462.54 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS - ZAE LAFON DE MEDOUC (DEL 2020 016)

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 2 mars 2020,

Considérant que ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Sections	Résultats de clôture – Exercice 2019
Investissement (R002)	- 242 415.92 €
Fonctionnement (D001)	140 828.26 €

Entendu ce qui précède,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2019 pour un montant de 0 € au compte R 001 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;
- **D'AFFECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2020 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – compte R 1068 un montant de 140 828.26 € ;
- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité LAFON DE MEDOUC de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - de l'exercice 2019 d'un montant de 242 415.92 € au compte D 002 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2020.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION - EXERCICE 2020 (DEL 2020 017)

Monsieur Francis LAPEYRE présente le tableau de proposition des subventions aux associations.

Monsieur Michel BRUN souhaite des précisions relatives à la subvention à l'association Musique en Bastide.

Réponse de Francis LAPEYRE : c'est une association qui compte 97 adhérents dont beaucoup d'enfants avec des coûts de fonctionnement élevés dans la mesure où un cours de musique c'est un professeur avec un élève.

La commission sollicite un avis sur la conservation des deux forums pour 2020 ainsi que la modification du règlement intérieur pour appliquer une pénalité de 5% aux associations ne participant pas au forum sachant qu'une valorisation existe par l'attribution de points pour les associations participantes.

Monsieur Daniel BARBE propose qu'une association qui ne souhaite pas s'inscrire au forum en raison du nombre d'adhérent au maximum puisse participer en proposant des animations.

Monsieur Christophe MIQUEU demande s'il est pertinent de se prononcer dès maintenant sur l'évolution d'un fonctionnement en raison du renouvellement prochain des élus.

Monsieur le Président salue la dynamique associative du territoire. Il rappelle que la CDC compte 797 associations inscrites. Ce sont autant de bénévoles engagés dans la vie de la collectivité. L'aide de la communauté des communes à ces associations, dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse notamment, est un levier très important pour leur permettre de fonctionner. Il remercie de travail de la commission.

Les évolutions du règlement intérieur seront proposées au prochain conseil communautaire.

Par contre, afin de pouvoir s'organiser il propose au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission sur la tenue de deux forum, l'un à Targon et l'autre à Sauveterre.

Avis Favorable du Conseil.

DELIBERATION

Monsieur Francis LAPEYRE, Vice-Président, présente les demandes de subventions émanant des associations du territoire ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission réunie le 4 février 2020 et qui s'établissent comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT TOTAL
Associations sportives	31 960.00 €
Associations musique	34 170.00 €
Association Arts et expression	7 045.00 €
TOTAL	73 175.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux demandes de subventions émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS - EXERCICE 2020 (DEL 2020 018)

Monsieur Eric GUERIN indique lors de sa présentation qu'il conviendra de réfléchir à l'achat de mini bus car ceux existants sont vieillissants et les réparations de plus en plus courantes. Monsieur Colin SHERIIFS demande si le leasing pourrait convenir. Réponse : ce type de location ne permet pas de faire beaucoup de kilomètres et le retour du véhicule est souvent compliqué car il est rare de ne pas faire de rayures. Monsieur Didier LAMOUREUX ajoute qu'il est préférable de partir sur une location longue durée avec option d'achat.

Madame Myriam REGIMON se questionne sur la prise en compte de l'installation de la climatisation dans le projet d'extension de l'ALSH. Réponse : oui cela a été prévu.

DELIBERATION

Monsieur Eric GUERIN, Vice-Président, présente les projets de travaux d'investissement à réaliser au cours de l'exercice 2020, qui s'établissent comme suit :

BATIMENTS	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX
Terrain de tennis	1 000 €
Salle des sports Sauveterre de Guyenne	25 500 €
Espace Jeunes Sauveterre de Guyenne	0 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Sauveterre de Guyenne	0 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Mauriac	3 850 €
Piscine	1 000 €
Multi-Accueil Sauveterre de Guyenne	46 000 €
Siège de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers	7 000 €
Point Rencontre Jeunes Targon	8 500 €

Multi-Accueil Targon	5 250 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Targon	37 750 €
Aire de Camping Car	1 000 €
Skate Park	1 500 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire et pharmacie	23 000 € + 4000 €
Vestiaires football Targon	1 000 €
City-stade	1 500€
Service bâtiments	1 250 €
Service sports et Vie associative	5 000 €
Mur d'escalade Rimons	0 €
Minibus	30 000 €
Local de stockage	1 500 €
TOTAL	205 600 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets d'investissements relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tels que présentés ci-dessus ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020.

ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT (DEL_2020_019)

Vu l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du 18 septembre 2017 relative à la révision de la durée d'amortissement des biens acquis par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 18 septembre 2017 comme suit :

Pour les immobilisations incorporelles, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire les durées d'amortissement suivantes :

- Frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, 5 ans
- Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, 5 ans
- Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, 30 ans
- Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (réseaux très haut débit, réseaux fibre ...), 40 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel informatique et divers	3 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et petit appareils de chauffage	6 ans
Installations et gros appareils de chauffage	10 ans
Matériel classique	6 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bien de faible (<i>valeur inférieure à 600 €</i>)	1 an

Les biens antérieurement acquis et amortis par les Communautés de Communes du Sauveterrois et du Targonnais continueront d'être amortis dans les mêmes conditions et durées antérieurement délibérées par les Conseils Communautaires respectifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus pour les biens acquis par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

MISSION LOCALE DES DEUX RIVES - PROTOCOLE D'ACCORD 2020 (DEL 2020_020)

Monsieur Daniel BARBE questionne l'assemblée sur l'opportunité de faire intervenir Monsieur Jean-Michel BIREM lors du prochain conseil afin de présenter la situation.

Monsieur le Président indique qu'il est préférable de faire venir tous les partenaires les uns après les autres après les élections, une fois le nouveau conseil installé.

DELIBERATION

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le protocole d'accord 2020 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Mission Locale des 2 Rives.

Le présent protocole précise les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de participation financière de la Communauté des Communes égale à 2.52 € par habitant soit 43 800.12 € (17 381 hab X 2.52 €) pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le protocole d'accord entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Mission Locale des 2 Rives, joint à la présente,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole.

AVENANT N°1 - MARCHE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET SALLE D'ACTIVITES/REPOS (DEL 2020_021)

Monsieur le Président présente un avenant au marché public relatif au réaménagement d'un bâtiment existant – Création d'un local de stockage et d'une salle d'activités / repos.

Cet avenant consiste à modifier comme suit les honoraires du Maître d'Oeuvre, Christian PRADAL Architecte DPLG - 7, rue du Docteur Armand Papon 33210 LANGON :

Enveloppe financière prévisionnelle marché	100 000.00 € HT
Estimation des travaux suivant Evaluation du Coût de l'opération du 20/01/2020	194 885.00 € HT
Forfait rémunération Maîtrise d'Oeuvre	15 000.00 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 relatif à la modification des honoraires du Maitre d'œuvre Christian PRADAL Architecte DPLG, dans le cadre du marché pour le réaménagement d'un bâtiment existant – Création d'un local de stockage et d'une salle d'activités / repos tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES INCLUANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION (DEL 2020_022)

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Vu la délibération et la convention d'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers aux services numériques mutualisés à caractère facultatif du 19 décembre 2018,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 Novembre 2010, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 29 novembre 2018 et du 19 février 2019, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts et du catalogue de services permettant aux établissements publics dépendant des EPCI et communes adhérents de bénéficier des services numériques mutualisés.

Considérant les besoins des établissements publics locaux en services numériques et suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique, il est proposé d'inclure les établissements publics locaux dans le champ de la mutualisation selon le choix de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers,

Considérant qu'à ce titre, les établissements publics locaux pourront accéder au pack plateforme de service et sécurisation des données ainsi qu'aux prestations complémentaires selon les modalités prévues au catalogue de services en vigueur.

Conformément au catalogue de services en vigueur, cette contribution financière comprend, en plus de celle de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, le coût des services délivrés :

- aux communes adhérentes supérieures à 300 habitants
- aux établissements publics locaux dépendant des communes supérieures à 1 500 habitants

La signature de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à la convention tripartite formalisera l'accord de celle-ci quant à la prise en charge de l'établissement public local dans les conditions fixées par le catalogue de service en vigueur.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 2.1 relatif aux « bénéficiaires participant à la mutualisation » de la convention cadre d'adhésion aux services numériques mutualisés entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Gironde Numérique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés incluant les établissements publics locaux dans le cadre de la mutualisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, les communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et les établissements publics locaux dépendant desdites communes qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

PROJET SAGE DROPT (DEL 2020_023)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE Dropt, lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se déroulent pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 mars 2020 et sont organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement.

Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis seront analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis seront consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

LE CALENDRIER GLOBAL DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SAGE

Ces consultations administratives sur le projet du SAGE s'inscrivent dans un dispositif plus large :

- **4 juillet 2019 : Réunion plénière de la CLE**
 - Examen du projet de SAGE
- **11 septembre 2019 : Bureau de la CLE**
 - Examen du projet de SAGE modifié suite à la dernière CLE
 - Avis favorable du Bureau pour présenter le projet de SAGE à la CLE
- **15 octobre 2019 : Réunion plénière de la CLE**
 - Examen du projet de SAGE pour lancement des consultations et de l'enquête publique : avis favorable
- **du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020: consultations administratives pendant 4 mois**
 - Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, chambres consulaires
 - Parcs Naturels Régionaux, Comité de bassin, Comités de gestion des poissons migrateurs.

Les avis sont à transmettre par courrier à l'adresse suivante:

EPIDROPT - 23 avenue de la bastide - 24500 EYMET

ou par mail: epidropt@orange.fr

Les documents peuvent être téléchargés sur le site Internet d'Epidropt : <https://epidropt.fr>

- le Rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

L'animateur SAGE présente les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions (voir pièces jointes).

Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs, 51 dispositions et 3 règles :

G	Description	Enjeux
es tio n qu an tit ati ve	<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>
	Objectif I : Améliorer la connaissance	
	D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
	D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
	D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
	D 4	Évaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
	D 5	Évaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	
	D 6	Connaître les assolements irrigués
	D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
	D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
	D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
D 11	Privilégier le développement de ressources collectives	
D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	

	R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
	D	13	Informar et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
	Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	

Q u a l i t é d e s e a u x	Description		Enjeux	
			Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols
	Objectif IV : Améliorer la connaissance			
	D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
	D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
	D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
	D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
	Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau			
	D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	
	D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau		
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement		
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts		
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives		
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives		
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages		
Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux				
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme		
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme		

D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
---	----	--

M i l i e u x a q u a t i q u e s	Description de l'enjeu		Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
	Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
	D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
	R	3	Protéger les zones humides
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
	D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
	Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
	D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
	D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

G o u v e r n a n c , c o m m u n i c a t i o n e t s u i v i	Description		Enjeux	
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs	
	Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau			
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	
	Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE			
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public	
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	
	D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
	D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

Enoncé de la règle

Pour les masses d'eau FRFG071 (Eocène) et FRFG072 (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une **répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population** et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au premier rang desquels l'eau destinée à la consommation humaine.

Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

Enoncé de la règle

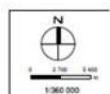
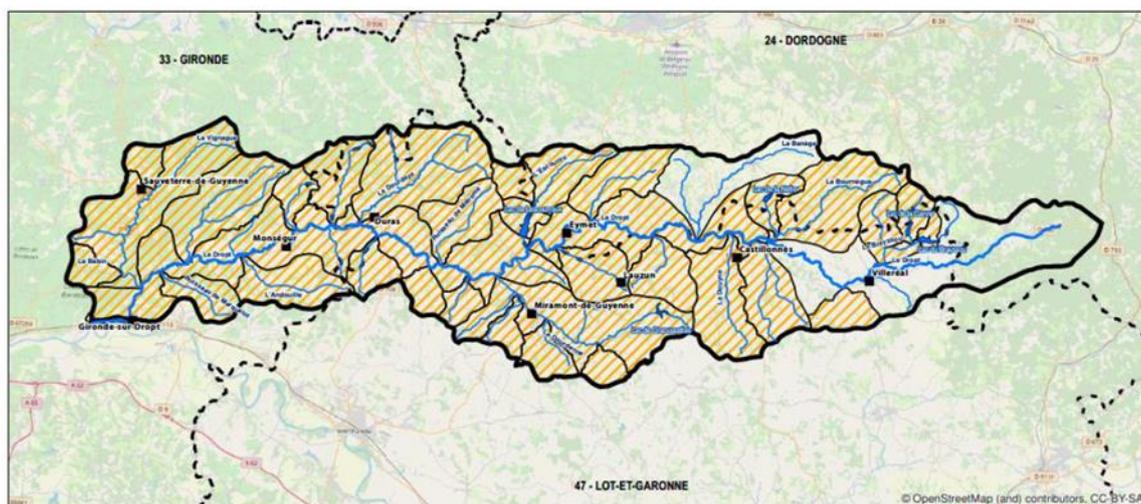
Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, **tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant** qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de **préserver la ripisylve**.

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la **sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes**, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les **infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées** y compris les réseaux nécessaires ;
- Les **projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les **installations, ouvrages, travaux ou activités** qui contribuent à l'atteinte du **bon état** ou, le cas échéant, de **bon potentiel écologique** et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La **lutte contre les espèces végétales invasives** sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation;
- **L'entretien des ouvrages de retenues d'eau** jouxtant un cours d'eau.



Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques



Référentiels

- Périmètre du SAGE Dropt
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux
- Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif (aléa érosion moyen à très fort >= 40 % de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BD Topo
Bordeaux Sciences Agro
INRA Intersol

Règle 3 : Protéger les zones humides

Enoncé de la règle

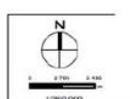
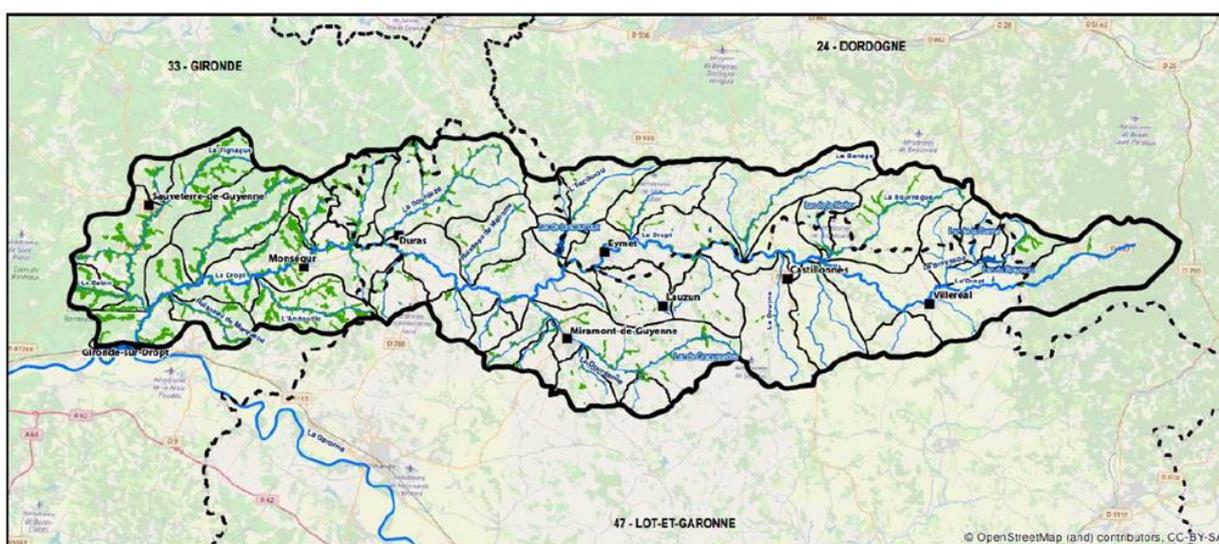
Dès lors que la **présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais** de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, **dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité** de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est **interdite**.

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- Les projets relevant d'opérations contribuant à la **sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes**, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des **infrastructures publiques de captage** pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les **projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG)** au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets, **installations, ouvrages, travaux ou activités** qui contribuent à l'atteinte du **bon état** ou, le cas échéant, de **bon potentiel écologique** et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Les projets qui concernent une **extension de bâtiments agricoles existants** ;
- Les projets qui concernent des **retenues de réalimentation** (Brayssou, Ganne, Graussettes, Lescourroux, Nette);
- Les projets de **création de retenues collinaires** qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

SCE

Règle 3 : Protéger les zones humides



- Périmètre du SAGE Dropt
- Bassins versants de masses d'eau cours d'eau
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux

■ Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides

Sources références:
SAGE Dropt
SDA BCTIPE
CEN Aquitaine ZH Courdenne
DEN 47
DCCO8

SCE

Concernant la règle n°1, le SAGE DROPT prévoit de réserver les nappes captives identifiées comme masses d'eaux déficitaires à l'alimentation en eau potable. Les nappes profondes (Eocène et Crétacé) en déficit quantitatif seront ainsi préservées (déjà réservées à l'alimentation en eau potable par le SAGE Nappe Profonde en Gironde).

La règle n°2 concerne la protection de la ripisylve des coupes à blanc, un exemple très récent montre la nécessité de cette règle. Un riverain a coupé à blanc, 3 kms de berge, en laissant tout le bois non valorisable sur place. Lors des inondations récentes, les ouvrages situés en aval, et particulièrement les vannes, ont été obstrués par le bois laissé sur place par l'entreprise.

La collectivité a mis des fonds publics pour entretenir la ripisylve dans le respect du bon état écologique et les riverains sont tenus de maintenir cette végétation en bon état.

La règle n°3 consiste à protéger les zones humides identifiées sur la cartographie associée. Cette règle concerne les zones humides dont la surface impactée est supérieure à 1 000 m².

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet du SAGE Dropt ci-dessus exposé.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (DEL 2020 024)

Monsieur le Président félicite l'agent qui vient de réussir son concours de rédacteur. Il précise que la collectivité a délibéré pour un taux de promotion de 100% et qu'il est opportun de valoriser les agents qui sont lauréats de concours. Ainsi il propose la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste de Rédacteur Territorial suite à la réussite d'un agent au concours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 2 mars 2020 ;

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 2 mars 2020 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

La séance est levée à 20h30